



*Constitution de  
l'Association du hockey mineur  
Ste-Anne-des-Plaines  
et  
Bois-Des-Filion*

*Ombragé **jaune** Modifié 2008*

*Ombragé **bleu** modifié 2009*

*Ombragé **gris** modifié 2010*

*Préparé en juin 2003*

*Révisé en mai 2008*

*Révisé en mai 2009*

*Révisé en mai 2010*

# CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## 1.1 Buts et objectifs

La Corporation est constituée afin de poursuivre les buts suivants:

- Contribuer au développement du sport amateur;
- Assurer le développement du hockey sur glace;
- Développer l'excellence dans la pratique du hockey sur glace;
- Véhiculer les valeurs sociétales telles que l'idéal amateur et les valeurs de l'esprit sportif;

La Corporation est constituée afin de poursuivre les objectifs suivants:

- Régir le hockey sur glace auprès de ses membres individuels;
- Encadrer les intervenants en hockey sur glace auprès de toutes les catégories de participants;
- Sanctionner les compétitions sportives entre athlètes de niveau amateur au hockey sur glace;
- Implanter et opérer les mécanismes nécessaires à la réalisation de son mandat;
- Assurer le perfectionnement et l'encadrement de l'élite;
- Assurer la formation et le perfectionnement des intervenants à tous les niveaux de pratique;
- Se concerter avec les partenaires affinitaires;
- Mettre en place des programmes pour véhiculer des valeurs sociétales;
- Organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds nécessaires à la réalisation de la mission, buts et objectifs.
- Respecter les principes et la philosophie de l'Association. (Voir annexe I).

## 1.2 Siège social

Le siège social de l'Association du hockey mineur de Ste-Anne-des-Plaines est situé au 139, boulevard Ste-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, (Québec) J0N 1H0.

### **1.3 Interprétation**

#### **1.3.1**

Dans les présents règlements et tout autre règlement de la Corporation, la forme masculine attribuée au texte ou aux fonctions est utilisée pour marquer le genre neutre et désire aussi bien les femmes que les hommes.

#### **1.3.2**

Les présents règlements et tout autre règlement de la Corporation doivent être interprétés conformément à la Loi sur l'interprétation en cas de doute ou d'ambiguïté.

### **1.4 Nom**

Cette organisation est connue sous le nom de:

**ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE STE-ANNE-DES-PLAINES.**



### **1.5 Couleurs et logo**

Les couleurs officielles des chandails de l'Association sont:  
Bleu, jaune, blanc et gris (couleurs de Nashville)

Le logo du simple lettre et du double lettre représente un harfang.

### **1.6 Constitution**

L'Association du hockey mineur de Ste-Anne-des-Plaines a été constituée par lettres patentes en date du 5 décembre 1990, selon la troisième partie de la Loi des Compagnies de la Province de Québec.

### **1.7 Autorité**

Les membres de l'Association reconnaissent Hockey Québec, comme étant l'autorité compétente du hockey de la Province de Québec, à laquelle ils sont affiliés et se soumettent à la constitution et aux règlements de ladite Fédération ainsi qu'à la constitution et aux règlements qui régissent cette association.

## **1.8 Reconnaissance**

L'Association est reconnue officiellement par le Conseil municipal de la Ville de Ste-Anne-des-Plaines et le Conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion, comme étant la seule organisation régissant et organisant le hockey mineur de Ste-Anne-des-Plaines et de Bois-des-Filion.

# **CHAPITRE II LES MEMBRES**

## **2.1 Catégories**

### **2.1.1 Les membres individuels**

- Les joueurs de hockey dûment affiliés à la Corporation selon les modalités et conditions fixées de temps à autre par le Conseil d'administration. (Coût d'inscription payé à la ville et n'a pas été remboursé).
- Les entraîneurs et les instructeurs affiliés à la Corporation selon les modalités et conditions fixées de temps à autre par le Conseil d'administration; (Reconnue par résolution du Conseil d'administration).
- Toute autre personne nommée à ce titre par la Corporation;
- Les membres du Conseil d'administration;
- Un représentant de la Ville de Ste-Anne-des-Plaines et un représentant de la Ville de Bois-des-Filion;
- Les parents de tous les joueurs dont le coût d'inscription a été payé à la ville pour la saison en cours et n'a pas été remboursé.
- Toutes les personnes intéressées à agir en tant que bénévoles auprès des membres de l'association. Cependant, ces personnes n'auront pas le droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle.

### **2.1.2 Les membres à vie**

Le titre de membre à vie est le plus grand honneur que puisse accorder l'Association et il ne l'est que pour des raisons de services méritoires envers l'association. Les membres à vie seront élus à la réunion annuelle de l'association, ce qui requerra une majorité des deux tiers des membres votant. Un membre à vie aura plein droit de vote à toutes les réunions annuelles.

Présentement les membres à vie sont:

Messieurs Denys Gagnon, Gilles Brisson et Jacques Laporte.

## **2.2 Modalités et conditions d'affiliation**

Les modalités et conditions d'affiliation pour tous les membres de la Corporation sont celles arrêtées par Hockey Québec et inscrites dans son règlement désigné au Livre des règlements administratifs ou toute autre modalité ou condition arrêtée par le Conseil d'administration de la Corporation.

## **2.3 Cotisation**

**2.3.1** Les villes de Ste-Anne-des-Plaines et Bois-des-Filion fixent le coût d'inscription pour les joueurs ainsi que la modalité des versements.

Les entraîneurs et autres bénévoles n'ont aucun coût de cotisation à défrayer.

**2.3.2** Tout retard dans le paiement de la cotisation ou de toute redevance de la part d'un membre peut entraîner pour ce membre la perte de ses droits et privilèges au sein de la Corporation, y compris de son droit de vote s'il en a un.

**2.3.3** Un membre qui démissionne ou qui est suspendu ou expulsé de la Corporation en vertu des présents règlements ou de tout autre règlement de Hockey Québec n'est pas remboursé du paiement de sa cotisation.

## **2.4 Démission**

**2.4.1** Tout membre peut démissionner de la Corporation en adressant une lettre à cet effet au secrétaire de la Corporation ou au cas de vacance à ce dernier poste, au président. Cette démission prend effet immédiatement à compter de la date de démission inscrite dans cette lettre, la date la plus éloignée étant celle à retenir.

**2.4.2** Malgré toute démission, un membre n'est pas libéré de ses obligations financières vis-à-vis la Corporation y compris le paiement de sa cotisation, s'il y

a lieu.

## **2.5 Suspension ou expulsion**

**2.5.1** Le Conseil d'administration peut suspendre pour une période de temps qu'il détermine tout membre de la Corporation qui à son avis ne respecte pas les présents règlements ou tout autre règlement de Hockey Québec ou dont la conduite est jugée préjudiciable aux intérêts ou à la réputation de cette dernière.

Pendant, tous les cas d'expulsion devront être entendus par le Comité de déontologie.

**2.5.2** Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'administration peut adopter et mettre en vigueur des règlements techniques, des règlements de jeu ou d'autres règlements de même nature qui peuvent comporter des sanctions disciplinaires automatiques, y compris l'imposition d'amendes à l'égard d'un membre participant à une activité sanctionnée par la Corporation.

**2.5.3** Le Conseil d'administration est autorisé à adopter, mettre en vigueur et suivre en matière de suspension, expulsion ou imposition de sanctions disciplinaires, la procédure qu'il peut de temps à autre déterminer par voie de règlement. **Suite à une plainte ou non**, il confie au Comité de déontologie, tous les dossiers de discipline. **Sans ingérence (conflit d'intérêts) envers les décisions du C.A.**

**2.5.4** Le Conseil d'administration endossera toutes les décisions du Comité de déontologie sans droit d'appel.

**2.5.5** Cesse de faire partie du Conseil d'administration suite à:

- Son décès;
- Sa démission ou perte de qualité de membre;
- L'expiration de son mandat;
- **Son absence à trois (3) réunions consécutives du Conseil d'administration et ce, sans l'accord dudit comité.**

## **CHAPITRE III ASSEMBLÉE DES MEMBRES (assemblée générale annuelle)**

### **3.1 Composition**

Toute assemblée des membres est composée des membres individuels de la Corporation. Cependant, les joueurs de moins de dix-huit (18) ans peuvent être représentés à l'assemblée des membres par leur père, mère ou par le tuteur.

### **3.2 Assemblée annuelle**

L'assemblée annuelle de la Corporation doit avoir lieu au mois de mai de chaque année, à la date, au lieu et à l'heure déterminés par le Conseil d'administration.

### **3.3 Assemblée extraordinaire**

**3.3.1** Une assemblée extraordinaire de la Corporation peut être convoquée sur demande de la majorité (50% plus un) des membres du Conseil d'administration, par le secrétaire ou toute autre personne désignée à cet effet.

**3.3.2** Une assemblée extraordinaire peut également être convoquée à la demande écrite d'au moins dix pour cent (10%) des membres individuels. Dans un tel cas, si l'assemblée extraordinaire demandée par les membres n'est pas convoquée et tenue dans les vingt et un (21) jours suivant le dépôt de la demande écrite auprès du secrétaire de la Corporation, dix pour cent (10%) des membres individuels peuvent la convoquer à la date et à l'endroit de leur choix.

### **3.4 Avis de convocation**

**3.4.1** Le délai de l'avis de convocation à toute assemblée des membres est de dix (10) jours ouvrables. L'avis de convocation doit mentionner la date, l'heure et l'endroit de cette assemblée et dans le cas d'une assemblée extraordinaire l'ordre du jour de cette dernière.

**3.4.2** L'avis de convocation est adressé à l'attention de chacun des membres individuels de la Corporation.

### **3.5 Quorum**

Le quorum à toute assemblée des membres est constitué des membres individuels présents ou dûment représentés.

Une preuve d'identité pourra être exigée pour le vote.

### **3.6 Vote**

À toute assemblée des membres:

- Les membres individuels âgés de dix-huit (18) ans ou plus, le père, la mère ou le tuteur des membres individuels âgés de moins de dix-huit (18) ans ont droit à un seul vote par famille;
- Le vote par procuration est interdit;
- Le vote se prend à main levée sauf si le tiers des personnes présentes ayant droit de vote réclame un scrutin secret. Ce dernier est toutefois de rigueur lors de l'élection des officiers;
- Au cas d'égalité des voix, le président de la Corporation a droit à un vote prépondérant;
- Toute résolution ou règlement est adopté à la majorité simple des voix exprimées sauf s'il en est autrement prévu dans les règlements ou par la Loi.

### **3.7 Procédure d'assemblée**

Le président de la Corporation ou le cas échéant, le président d'assemblée détermine la procédure à suivre lors des assemblées des membres sous réserve de l'appel aux membres et des moyens relatifs à la procédure d'élection.

### **3.8 Ordre du jour de l'assemblée générale annuelle**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Appel des délégués (quorum)
3. Régularisation de l'avis de convocation
4. Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle
5. Rapport du président
6. Rapport du secrétaire
7. États financiers
8. Rapport des directeurs

9. Ratification des actes posés par le Conseil
10. Ratification des modifications aux règlements généraux (s'il y a lieu)
11. Nomination d'un vérificateur
12. Nomination du président et du secrétaire de l'élection des membres du Conseil
13. Élection des membres du Conseil
- 13.1 Élection des membres à vie (s'il y a lieu)
14. Suspension de l'assemblée (élection du Conseil d'administration)
15. Allocution du nouveau président
16. Affaires nouvelles
17. Levée de l'assemblée

### **3.9 Rapport**

Les rapports doivent être déposés par écrit lors de l'assemblée générale annuelle.

### **3.10 Élection**

Les membres du Conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale annuelle poste par poste. Dans l'éventualité qu'un des membres élus par l'assemblée retire sa candidature, le président d'élection devra proposer un candidat (le suivant de la liste) de la ville respective qui a été appuyé par l'assemblée générale (ayant eu le plus de vote).

## **CHAPITRE IV      CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **4.1 Composition**

Les personnes à élire au Conseil d'administration:

- Le président (doit avoir siégé au Conseil précédemment)
- Le vice-président hockey
- Le vice-président administratif
- Le secrétaire
- Le trésorier
- Trois (3) directeurs minimum

## 4.2 Mandat

Durée du mandat:

<b>Titre</b>	<b>Année paire / impaire</b>	<b>Mandat</b>
Président	Impaire	2 ans
Vice-président administratif	Paire	2 ans
Vice-président hockey année	Impaire	2 ans
Secrétaire	Impaire	2 ans
Trésorier	Paire	2 ans
Directeurs	Paire	2 ans

## 4.2 Mandat

Durée du mandat :

<b>Titre</b>	<b>Année paire / impaire</b>	<b>Mandat</b>
Président	Impaire	2 ans
Vice-président administratif	Paire	2 ans
Vice-président hockey année	Impaire	2 ans
Secrétaire	Impaire	2 ans
Trésorier	Paire	2 ans
Directeur Pré-Novice	Impaire	2 ans
Directeur Novice	Paire	2 ans
Directeur Atome	Impaire	2 ans
Directeur Pee-Wee	Paire	2ans
Directeur Bantam	Impaire	2 ans
Directeur Midget	Paire	2 ans
Directeur Junior	Impaire	2 ans
Directeur Double lettres	Paire	2 ans

### **4.3 Tâches et fonctions**

- Établir les priorités et le plan d'action de l'organisme;
- Adopter les modifications aux règlements généraux;
- Administrer la Corporation pour et au nom de ses membres;
- Nommer les membres des comités ou commissions et superviser leur travail;
- Adopter le budget du Conseil d'administration et en approuver les états financiers;
- Remplir toutes autres fonctions qui facilitent l'atteinte des buts fixés;

### **4.4 Qualité des personnes candidates au Conseil d'administration**

- 4.4.1** Afin d'être éligibles à la fonction d'administrateur, les personnes doivent être des membres individuels âgés d'au moins dix-huit (18 ans) ou être les père, mère ou tuteur d'un membre individuel âgé de moins de dix-huit (18) ans. Également, toute personnes intéressée à agir en tant que bénévole auprès des membres de l'Association.
- 4.4.2** Tous les bénévoles qui siègent sur le Conseil d'administration devront avoir un dossier des antécédents vierge (inclus judiciaires et disciplinaires).

#### **4.5 Assemblée du Conseil d'administration**

- 4.5.1 Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que jugé nécessaire sur demande d'un membre du Conseil d'administration.
- 4.5.2 L'avis de convocation doit être transmis au moins sept (7) jours à l'avance.
- 4.5.3 Toutes les assemblées du Conseil d'administration seront à huis clos. Seulement les personnes invitées auront le droit d'assister à la réunion.

#### **4.6 Quorum**

Le quorum à toute assemblée du Conseil d'administration est fixé à cinquante pour cent plus un (50% plus 1) des administrateurs de la Corporation.

#### **4.7 Conférence téléphonique, courriel**

Sous réserve des dispositions relatives à l'avis de convocation et au quorum des présents règlements, une assemblée du Conseil d'administration peut avoir lieu sous forme d'une conférence téléphonique et/ou par courriel.

#### **4.8 Démission**

Tout administrateur peut démissionner de sa fonction en adressant un avis écrit à cet effet au secrétaire de la Corporation ou au président au cas de vacances à cette fonction. Cette démission prend effet immédiatement à compter de la date de la réception de l'avis.

#### **4.9 Vacance et remplacement**

Si une vacance est créée au sein du Conseil d'administration soit par décès, interdiction, faillite ou cession des biens, perte de l'une des qualités d'administrateurs, démission, le poste est comblé par les autres administrateurs du Conseil d'administration.

#### **4.10 Dirigeants**

##### **4.10.1 Les dirigeants de la Corporation sont:**

- Le président
- Le vice-président hockey
- Le vice-président administratif
- Le secrétaire
- Le trésorier

#### **4.11 Indemnisation et rémunération**

La fonction d'administrateur est gratuite. Toutefois les administrateurs peuvent être remboursés de leurs dépenses selon les politiques déterminées de temps à autre par la Corporation.

#### **4.12 Code de déontologie**

Voir code de déontologie (Annexe I).

#### **4.13 Procédure**

Le président de la Corporation ou selon le cas le président d'assemblée détermine la procédure à suivre lors des assemblées du Conseil d'administration sous réserve de l'appel aux administrateurs.

#### **4.14 Responsabilité des administrateurs**

Un administrateur n'est pas responsable des pertes, des dépenses ou des dommages subis par la Corporation alors qu'il est en fonction, excepté s'ils résultent de sa propre négligence grossière ou de son omission volontaire.

#### **4.15 Divulgation d'intérêts**

Un administrateur doit divulguer au Conseil d'administration l'intérêt financier qu'il a, directement ou indirectement, avec l'individu, la société ou la personne morale qui transige avec la Corporation ou qui désire le faire. L'administrateur en question n'a pas le droit de voter lors de l'adoption d'une résolution relative à une transaction dans laquelle il a un intérêt.

#### **4.16 Validité des actes des administrateurs**

Même si l'on découvre postérieurement qu'il y a quelque irrégularité dans l'élection ou la nomination d'un administrateur ou d'une personne qui agit comme tel, ou qu'un ou des membres du Conseil d'administration étaient disqualifiés, un acte fait par le Conseil d'administration par une personne qui agit comme administrateur est aussi valide que si chacune des personnes visées avait été dûment nommées ou élues ou étaient qualifiées pour être administrateurs.

#### **4.17 Incompatibilité**

Toute personne élue à l'un des postes d'administrateur doit démissionner dans les trente (30) jours suivant son élection de toute autre fonction, charge ou poste que cette dernière occupe au sein de la Corporation sauf si le Conseil d'administration le permet par vote de résolution officielle.

#### **4.18 Tâches et fonctions des administrateurs**

Sauf disposition contraire de la Loi ou de ces règlements, chaque administrateur accomplit les tâches et exerce les fonctions ordinairement rattachés à son poste et ceux qui lui sont dévolus par le Conseil d'administration.

#### **4.19 Le président**

Le président, dans le contexte de la juridiction de l'association aura tous les pouvoirs d'un président de ligue, et sans limiter la généralité de ce qui précède, à savoir :

Il est le représentant officiel de l'association:

- 1) Il supervise l'ensemble des activités de l'association;

- 2) Il détiendra une (1) des trois (3) signatures officielles de l'association;
- 3) Il présidera toutes les réunions;
- 4) Il exercera les pouvoirs du Conseil d'administration en cas d'urgence; (\*)
- 5) Il siègera d'office à tous les comités en tant que membre votant;
- 6) Les points 1 à 6, sont sujets à une ratification par le conseil à la réunion suivante;
- 7) Il assiste aux réunions de la ligue, de la zone et de la région;

(\*) **Urgence; Agir dans l'immédiat pour le bien être de tous les membres. Il devra cependant faire entériner sa décision par le conseil d'administration à la prochaine séance de ce dit conseil.**

#### **4.20 Le vice-président administration**

- 1) Il réserve et distribue équitablement les heures de glace;
- 2) Il prépare les cédules et appointe les arbitres et marqueurs et il recommande le paiement des factures de ces derniers après vérification;
- 3) Il détiendra l'une des trois signatures officielles de l'association;
- 4) Il verra à s'adjoindre un céduteur pour l'aider à sa tâche;

#### **4.21 Le vice-président hockey et responsable double lettre**

- 1) Il est responsable des activités hockey;
- 2) Il remplace le président aux réunions de la ligue;
- 3) Il est le porte-parole de L'A.H.M.S.A.D.P. à ces instances (zones et ligues);
- 4) Il doit faire rapport des réunions auxquelles il assiste;
- 5) Il organise avec les directeurs de la catégorie, les camps d'entraînement et en supervise le déroulement;
- 6) En cas de nécessité il remplace le président;
- 7) Il travaille en étroite collaboration avec le directeur double lettre, s'il y a lieu.

#### **4.22 Le secrétaire**

- 1) Il devra tenir des dossiers précis de tous les agissements et procédures de l'association;
- 2) Il avisera le conseil d'administration de l'heure et du lieu des réunions;
- 3) Il publiera dans les journaux l'avis de l'assemblée générale annuelle au moins deux (2) semaines avant la réunion;
- 4) Il fera tous les autres travaux jugés nécessaires à la bonne marche de l'association;
- 5) Il rédigera tous les procès-verbaux du Conseil d'administration et du Conseil exécutif et de l'assemblée générale;
- 6) Il sera d'office sur le comité de déontologie.

#### **4.23 Le trésorier**

- 1) Il tiendra un registre comptable de tout l'argent reçu et déboursé;
- 2) Il présentera à chaque réunion annuelle un rapport financier, et un bilan dûment vérifié par l'association;
- 3) Il détiendra l'une des trois signatures officielles de l'Association;
- 4) Il effectuera les achats nécessaires au bon fonctionnement du hockey dans le respect des budgets;
- 4) Il préparera le rapport annuel de taxes à la consommation;
- 6) Il présentera à chaque réunion mensuelle un bilan financier.

#### **4.24 Directeurs des catégories**

Les trois directeurs de catégorie supervisent les camps d'entraînement et la formation des équipes. Ils suggèrent au Conseil d'administration la liste des instructeurs des équipes de sa catégorie. Lorsque les équipes sont formées et les instructeurs nommés, ils agissent comme intermédiaires entre les équipes et l'Association. Ils doivent s'assurer que les principes et la philosophie de L'A.H.M.S.A.D.P. sont respectés. Ils sont la pierre angulaire de notre Association. en tant que responsables de L'A.H.M.S.A.D.P. , ils se doivent d'être présents aux entraînements et aux parties locales des équipes qu'ils dirigent. En cas d'absence, ils doivent aviser le vice-président hockey et ses entraîneurs et se faire remplacer. Ils sont les responsables de l'Association quand son ou ses équipes sont sur notre glace. Ils doivent

s'assurer de la présence des arbitres, des chronométreurs, leur fournir le matériel requis, s'assurer de la disponibilité des chambres, vérifier les couleurs des chandails de l'équipe

adverse, leur fournir des chandails de couleurs différentes, si nécessaire. Ils doivent superviser les changements de cédule, les inscriptions aux tournois. Ils doivent exercer les mandats reçus du Conseil d'administration.

De plus, ils doivent être un support pour les entraîneurs et les joueurs de sa catégorie. Ils doivent exercer un suivi du dossier disciplinaire des joueurs et entraîneurs de ses équipes. Ils doivent suivre l'évolution de ses équipes et s'assurer que tout est fait pour que les joueurs bénéficient d'un encadrement propice à la pratique de leur sport.

Ils doivent discuter des difficultés de ses équipes avec les entraîneurs et leur faire des suggestions, si nécessaire. Ils doivent aussi encourager ses équipes au moment importun. Ils doivent aviser le vice-président hockey de toute difficulté majeure et résoudre tout problème qui empêche l'évolution normale des équipes. Ils peuvent aussi faire intervenir l'entraîneur-chef de notre Association qui peut l'aider à améliorer certains aspects des entraînements et/ou du Acoaching@ proprement dit.

Ils sont RESPONSABLES de l'évolution des équipes qui sont sous leur direction.

DIRECTEURS:	Pré-novice	Novice	Atome
	Pee-Wee	Bantam	Midget
	Double lettre		

## CHAPITRE V COMMISSIONS ET COMITÉS

### 5.1 Formation et composition

**5.1.1** Le Conseil d'administration peut former de temps à autre toute commission ou comité nécessaire au fonctionnement de la Corporation. Toute commission ou tout comité est maître de sa régie interne au disposition contraire dans les présents règlements ou tout autre règlement de la Corporation.

**5.1.2** Le Conseil d'administration détermine la composition de chaque comité ou commission et nomme les membres, comble les vacances et prévoit leur mandat et l'échéance de leur travail s'il y a lieu.

### **5.1.3 Les comités nommés par le Conseil d'administration**

- 1) Le registraire pour une durée deux (2) ans;
- 2) L'entraîneur chef pour une durée d'un an;
- 3) Le Comité de déontologie pour une durée de deux (2) ans;
- 4) Le Comité du tournoi pour une durée de un (2) ans;
- 5) Le Comité des régionaux pour une durée de un (1) ans;
- 6) Le Comité double lettre pour une durée de un (1) ans;
- 7) Le directeur des gardiens de buts pour une durée de un (1) ans;

#### **Le registraire**

- 1) Il doit faire signer les contrats des joueurs et instructeurs avec l'aide des directeurs;
- 2) Il doit voir à ce que les équipes soient affiliées à Hockey Québec et aux différentes ligues;
- 3) Il doit préparer tous les documents nécessaires à chacune des équipes de l'association.

#### **L'entraîneur chef**

- 1) Il est nommé par le Conseil d'administration;
- 2) Il est responsable de l'accréditation des entraîneurs;
- 3) Il travaille avec les ressources disponibles à l'amélioration des entraîneurs tout au long de la saison;
- 4) Il est un aide aux entraîneurs tant pour la préparation des entraînements que pour l'élaboration des stratégies pouvant favoriser l'amélioration des équipes et des joueurs;
- 5) Il devra présenter son programme en début d'année;
- 6) Il devra remettre un rapport annuel de ses activités;
- 7) Il devra assister au Conseil d'administration sur demande;

## **Le Comité de déontologie**

- 1) Il est constitué de trois personnes nommées à tous les 2 ans par le Conseil d'administration et le secrétaire;
- 2) Il a la responsabilité d'établir des stratégies afin d'améliorer le comportement disciplinaire des membres et des équipes de l'association;
- 3) Il travaille plus particulièrement de façon préventive auprès des équipes et membres qui lui sont référés par le Conseil d'administration;
- 4) À la demande du Conseil d'administration, il peut recommander à ce dernier, après avoir entendu les parties en cause, de suspendre ou discipliner tout instructeur, gérant, joueur, entraîneur ou tout autre membre attaché à l'association;
- 5) Il verra à faire respecter les contrats d'engagement des entraîneurs et des joueurs et sera responsable d'émettre les sanctions si nécessaire;
- 6) Il veillera à l'application du code et discipline
- 7) Tous les rapports seront acheminés au Conseil d'administration pour les inscrire au procès-verbal.
- 8) Un des membres, devra assister aux séances du conseil d'administration.  
(Tous devront prendre connaissance des procès verbaux du dit conseil.)

## **CHAPITRE VI DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

### **6.1 Exercice financier**

L'exercice financier du comité se termine le 31 mars de chaque année.

### **6.2 Vérificateur**

Le vérificateur est nommé par l'assemblée générale.

### **6.3 Registres et livres de comptabilité**

Le Conseil fera tenir les livres et registres nécessaires à la comptabilité dans lesquels seront inscrits les fonds reçus et les fonds déboursés, les biens et les dettes, de même que toute autre transaction financière.

Ces livres et registres seront tenus au siège social de l'Association du hockey mineur de

S.A.D.P. et seront ouverts en tout temps à l'examen du Conseil d'administration et sur demande écrite dans un délai de dix (10) jours d'un membre.

#### **6.4 Effets bancaires**

Les personnes qui peuvent signer les chèques sont:

Le président, le trésorier et le vice-président administratif.

#### **6.5 Contrats**

Le président est autorisé à signer les documents officiels de l'Association du hockey mineur de Ste-Anne-des-Plaines.

## **CHAPITRE VII DISPOSITIONS FINALES**

### **7.1 Amendements et modifications**

Sauf lorsque la loi l'interdit, le Conseil peut modifier le présent règlement général ou tout autre règlement.

Ces modifications seront en vigueur jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle, sauf si dans l'intervalle une assemblée générale spéciale les a ratifiées.

Toute modification au règlement général survenu en cours d'année devra être spécifiée aux membres qui en seront avisés par le biais du babillard du Centre Sportif et du site internet de l'Association.

Pour les fins de ratification par l'assemblée générale, les membres pourront étudier les changements lors de l'assemblée générale annuelle.

Si les modifications ne sont pas ratifiées à cette assemblée générale annuelle ou spéciale, elles cessent mais de ce jour seulement, d'être en vigueur.

## **PHILOSOPHIE DE L'A.H.M.S.A.D.P.**

### **ANNEXE I**

#### **Préambule:**

L'A.H.M.S.A.D.P. est une nouvelle association. Par contre, la Ville de Ste-Anne-des-Plaines a toujours été reconnue, au fil des ans, pour sa forte tradition sportive. Plusieurs jeunes de chez-nous ont atteint des niveaux d'excellence dans différentes disciplines sportives.

C'est cette tradition que nous voulons poursuivre auprès des jeunes. Le développement du talent et du potentiel de chacun de nos joueurs doit se faire dans un climat où chacun trouve du plaisir à jouer au hockey. Pour que ce soit possible, les jeunes doivent évoluer dans un niveau de compétition qui corresponde à leurs aptitudes et dans un climat où le respect est toujours présent.

Pour réaliser ces objectifs, nous nous engageons à mettre en place une structure efficace, à être à l'écoute des besoins et à assurer un suivi constant des équipes.

#### **Les joueurs:**

Nous croyons au hockey de développement mais sans sacrifier l'aspect amusement. Nous encourageons nos joueurs à offrir le meilleur rendement pour accéder à des niveaux supérieurs de compétition. L'aspect collectif et le développement d'une discipline individuelle ont une grande importance pour nous. Pour permettre les progrès et le respect du rythme de progression et assurer une évolution constante de chacun des joueurs, nous nous engageons à offrir plusieurs niveaux de compétition. Le respect de chaque jeune qui nous est confié demeure une priorité car c'est la base même d'un développement harmonieux.

#### **Les équipes:**

Nous privilégions le concept d'équipe plutôt que les performances individuelles. La distribution du temps de glace autant entre les équipes qu'entre chaque joueur d'une équipe doit être équitable. Il est important pour nous que l'esprit sportif se manifeste autant dans la défaite que dans la victoire. Il ne faudra jamais que la victoire se fasse au détriment d'un ou de plusieurs joueurs de l'équipe. Les équipes évoluant dans un même niveau de compétition seront équilibrées, l'utilisation des P.E. sera contrôlée et limitée et le respect des règlements de hockey, des officiels devra prévaloir en tout temps.

### **Les entraîneurs:**

Les entraîneurs sont les premiers intervenants auprès des jeunes et ils sont la pierre angulaire de notre organisation. Nous porterons une attention particulière à la formation et à la compétence de nos entraîneurs. Ceux-ci auront tout le support requis tout au long de la saison.

Nous exigeons de chaque entraîneur qu'il respecte ses joueurs, les officiels et qu'il établisse dans son équipe un climat qui favorise l'esprit d'équipe et le jeu collectif. Il devra prendre soin du matériel de l'équipement et des locaux à sa disposition. Il devra respecter la réglementation de la FQHG et la philosophie de L'A.H.M.S.A.D.P. Il devra de plus être le plus juste et raisonnable possible dans l'application des règlements d'équipe et s'assurer que ses joueurs sont traités avec équité.

### **Les parents:**

Nous voulons que les parents soient fiers de leur association et de l'équipe de leur enfant. Nous voulons créer une complicité entre l'association et les parents. L'information et la communication sont des éléments indispensables au maintien des bonnes relations. Nous nous engageons à fournir aux parents l'information la plus complète possible afin qu'ils comprennent mieux nos décisions. Comme la communication doit se faire dans les deux sens, nous serons à l'écoute des commentaires pertinents et des suggestions.

Il est essentiel que les parents créent eux aussi un climat de respect dans l'entourage de l'équipe. L'encouragement et le positivisme demeurent des éléments essentiels à un développement harmonieux des jeunes.

### **Conclusion:**

Ce sont-là les grandes lignes de notre philosophie. Le hockey demeure un sport où l'enfant doit avant tout s'amuser et trouver du plaisir. Ce plaisir peut venir de sa réussite, de son amélioration ou de la relation d'amitié qu'il développe avec ses coéquipiers.

L'entraîneur doit lui aussi avoir du plaisir à diriger son équipe. Pour ce faire, il doit avoir l'appui et le respect de tous et chacun (joueurs, parents, dirigeants). Son comportement doit amener ce respect et ce climat de confiance si nécessaire.

